

RENOVABATMM

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
3 RUE DE LA BARRE NOUVELLE – 93170 BAGNOLET
RCS BOBIGNY 808 749 642
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 MARS 2026

Certifié conforme à l'original

L'an deux mille vingt-six,
le 11 mars,
à 10h00,



L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société RENOVABATMM, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 100 parts sociales de 50,00 € chacune, s'est réunie le 11 mars 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Mohamad Mahawech, Associé et Gérant, au siège social de la Société, 3 RUE DE LA BARRE NOUVELLE – 93170 BAGNOLET.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 18/02/2026.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée désigne Monsieur Mohamad Mahawech comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transformation de la forme juridique ;
- Transformation des parts en actions ;
- Nomination du Président de la SAS ;
- Nomination du Directeur Général de la SAS ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Modification du nom commercial ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Départ pour cause de démission de Monsieur Mohamad MAHAWECH
- Examen des projets de cession de parts sociales ;
- Décision d'agrément de la cession d'actions ;
- Réalisation de la cession des actions ;
- Modification des statuts corrélativement à la cession des actions ;
- Refonte des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Les statuts actuels de la Société RENOVABATMM ;
- Le projet de statuts de Société à responsabilité limitée ;
- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transformation de la forme juridique

La Collectivité des Associés décide de transformer la Société à Responsabilité Limitée en **Société par Actions Simplifiée (SAS)** à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation met fin aux fonctions de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Transformation des parts sociales en actions

Suite à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la Collectivité des Associés décide que les 100 parts sociales composant le capital social sont converties en 100 actions de même valeur nominale. Les actions sont attribuées aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Nomination du Président de la SAS

La Collectivité des Associés décide de nommer en qualité de Présidente de la Société :
Madame Cécile ERDOGAN, née le 21 février 1997 à Montereau-Fault-Yonne (France), demeurant 23 Route de Montereau – 77000 Melun, de nationalité française.
Elle exercera ses fonctions pour une durée indéterminée à compter du 11 mars 2026. Elle déclare accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Nomination du Directeur Général de la SAS

La Collectivité des Associés décide de nommer en qualité de Directeur Général :
Monsieur Yavuz Mehmet TASPINAR, demeurant 23 Route de Montereau – 77000 Melun, de nationalité française.
Il exercera ses fonctions pour une durée indéterminée. Il déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune incompatibilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **3 RUE DE LA BARRE NOUVELLE – 93 170 BAGNOLET**
Elle est remplacée par **62 RUE DES MOINES – 75017 PARIS.**

Cette résolution emporte modification de l'article Article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 62 Rue des Moines, 75 017 Paris.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Paris, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

Modification du nom commercial

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de la désignation de la Société :

Ajout d'un nom commercial pour la Société

Le nom commercial à ajouter est **130A**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide de modifier l'objet social comme suit :

Désamiantage, déplombage, curage de bâtiments, prestations de dépollution et services liés à la gestion des déchets, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil, études et accompagnement de projets dans les domaines de l'environnement, de la dépollution et de l'aménagement de sites.

Cette résolution emporte modification de l'article Article 2 des statuts, lequel est modifié en conséquence et adopte la rédaction ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8

Départ pour cause de démission de Monsieur Mohamad MAHAWECH

La Collectivité des Associés prend acte de la démission de Monsieur Mohamad MAHAWECH de ses fonctions de gérant à compter du 11 mars 2026.

La Collectivité des Associés lui donne quitus pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°9

Examen des projets de cession de parts sociales

La Collectivité des Associés prend connaissance des projets de cession suivants :

- cession de 45 actions par Monsieur Mohamad MAHAWECH à Madame Cécile ERDOGAN
- cession de 6 actions par Madame Fatme ABADI à Madame Cécile ERDOGAN
- cession de 45 actions par Madame Lila BRAKNI à Monsieur Yavuz Mehmet TASPINAR
- cession de 4 actions par Madame Fatme ABADI à Monsieur Yavuz Mehmet TASPINAR

Il est constaté que ces projets ne soulèvent aucune opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°10

Décision d'agrément des cessions d'actions

La Collectivité des associés :

- agréée Madame Cécile ERDOGAN en qualité nouvelle associée de la Société.

- agréée Monsieur Yavuz, Mehmet TASPINAR en qualité nouvel associé de la Société.

Il est précisé que cette décision d'agrément emporte autorisation de procéder auxdites cessions dans les conditions prévues par les statuts de la Société et la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°11

Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés décide de modifier l'article relatif à la répartition du capital social.

Le capital social est désormais réparti comme suit :

Madame Cécile ERDOGAN :

51 actions

Monsieur Yavuz Mehmet TASPINAR :

49 actions

Total : 100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°13

Refonte des statuts de la Société

La Collectivité des Associés décide d'adopter les statuts refondus de la Société sous forme de Société par Actions Simplifiée, intégrant l'ensemble des modifications décidées lors de la présente assemblée. Les nouveaux statuts sont annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°14

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à BAGNOLET, le 11 mars 2026

Signature du Président de séance :

Mohamed MAHAWECH

Monsieur Mohamad MAHAWECH

Signature des associés :

Mohamed MAHAWECH

Madame Lila BRAKNI

Mohamed MAHAWECH

Madame Fatme ABADI